

**Commission de recours pour le droit
d'accès à l'information en matière
d'environnement**

Séance du 2 septembre 2016

RECOURS N° 797

En cause de : le Comité X.

Partie requérante,

Contre : la Ville de Malmedy
Service de l'Urbanisme
Place du Châtelet, 9

4960 MALMEDY

Partie adverse.

Vu la requête du 26 juillet 2016, par laquelle la partie requérante a introduit le recours prévu à l'article D.20.6 du livre Ier du code de l'environnement, contre l'absence de suite réservée à sa demande d'obtenir une copie d'un document qu'elle décrit comme étant « l'étude d'enseillement que la sprl Y. doit produire (cf le retrait du permis d'urbanisme du 18 juin 2015, signé par l'Échevin de l'Urbanisme et la Responsable du Service Urbanisme de la Ville de Malmedy) pour son projet immobilier remanié, rue (...), projet qui fait l'objet d'une enquête publique » ;

Vu l'accusé de réception de la requête du 9 août 2016 ;

Vu la notification de la requête à la partie adverse, en date du 9 août 2016 ;

Vu la décision de la Commission du 18 août 2016 prolongeant le délai pour statuer ;

Considérant qu'il ressort des explications fournies par la partie adverse que l'étude d'enseillement visée par la demande d'information n'existe pas ; que, comme les dispositions du livre Ier du code de l'environnement relatives à l'accès à l'information sur

demande s'appliquent uniquement aux informations disponibles dans un document existant, il n'y a donc pas lieu de réserver une suite favorable à la demande d'information introduite par la partie requérante ; qu'en outre, il n'est pas au pouvoir de la Commission de se prononcer sur le caractère obligatoire ou non de la réalisation d'une étude d'enseillement pour la réalisation du projet immobilier auquel se rapporte la demande d'information ;

**PAR CES MOTIFS,
LA COMMISSION DECIDE :**

Article unique : Le recours est rejeté.

Ainsi délibéré et prononcé à Namur le 2 septembre 2016 par la Commission composée de Monsieur B. JADOT, président, Madame Cl. COLLARD, Messieurs A. LEBRUN, Fr. MATERNE, J.-Fr. PÜTZ et Br. QUÉVY, membres effectifs.

Le Président,

Le Secrétaire,

B. JADOT

Fr. GADISSEUR